

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mr Philippe CNUDDE, Mr Pascal VIGIER, Mme Corinne DELATTRE, Mr Patrick VAN DAELE, Mme Claudy DENAIN, Mme Jennifer BALOCHARD.

Membres absents :

- Mme Cydalia RUCQUOY (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN)
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Philippe CNUDDE)
- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY)
- Mr Vianney MULLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Durée d'amortissement du City stade
- ↪ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) 2021
- ↪ Dénomination de la salle des sports
- ↪ Avis sur le circuit de randonnée « Le Patencourt » et inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ↪ Reprise de concessions en état d'abandon
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Olivier Rubigny, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

C – DUREE D'AMORTISSEMENT DU CITY STADE

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Breteuil demande la transmission d'une délibération pour fixer une durée d'amortissement suite à l'acquisition du city stade en 2021 sous le numéro d'inventaire 21/2041582/1 pour une valeur de 29 572,77 €. Cette intégration dans l'inventaire de la commune est soumise à l'amortissement du bien à partir de la valeur nette comptable. Madame la trésorière nous propose une durée d'amortissement de 10 ans pour un montant annuel amorti de 2 957 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DE FIXER** à dix ans (10 ans) la durée d'amortissement du city stade,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2022-25**.

D – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU (RPQS) 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DECIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro **2022-26**.

E – DENOMINATION DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le marché de l'isolation extérieure de la salle des sports il est prévu en travaux complémentaires d'inscrire le nom de la salle sur le pignon de l'entrée principale ;

Monsieur le Maire enregistre les différentes propositions des conseillers : « Raymond Fourmaux » est la seule proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la salle des sports en la baptisant au nom de Raymond FOURMAUX président qui a œuvré durant de longues années au sein du club l'ASE.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **DE PROCEDER** à la dénomination officielle de la salle des sports ainsi qu'il suit, sous réserve de l'accord de la famille :

SALLE Raymond FOURMAUX,

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-27**.

F – AVIS SUR LE CIRCUIT DE RANDONNEE « LE PATENCOURT » ET INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROMENADE ET RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **DE DONNER** un avis favorable **sous réserve d'éviter la portion E8 trop dangereuse et suivre la proposition de modification annexée à la délibération** sur le circuit de randonnée dénommé « *Le Patencourt* »,

- **DE DONNER** leur accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

- Chemin Saint Sauveur

- **Chemin rural dit de la Renardière à Esquennoy E8 à éviter et suivre la proposition de modification annexée à la délibération,**

- **Chemin rural dit de la Voie Blanche ne serait donc plus utilisé,**

- Chemin rural de Fléchy à Breteuil

- Chemin rural dit du Tour de Ville

- **DE S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,

- **DE S'ENGAGER** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution,

- **DE S'ENGAGER** à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit,

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-28**.

G – REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 18 novembre 2017 (date du premier constat d'abandon) et vise 59 concessions. L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions figurant dans la liste annexée à cette délibération dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon figurant dans la liste annexée à cette délibération,

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-29**.

H - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Chasse aux œufs :

Elle se déroulera le 23/4 à 14h juste avant l'ouverture de la fête foraine; rendez-vous pour les enfants et les parents dans la cour de l'école ; l'organisation sera assurée par Sylvain GERMAIN, Olivier RUBIGNY, Jean-Marc EVRARD, Corinne DELATTRE, Annie VAN DAELE ainsi que toute personne volontaire d'ici là.

2/ Élections présidentielles 10 et 24 avril de 8h à 19h :

- Tenue du bureau de vote :

PRESIDENT : Sylvain GERMAIN

SECRETAIRE : Jean-Marc EVRARD

ASSESEURS : Corinne DELATTRE et Patrick VAN DAELE

de 8 h 00 à 10 h 12	Claudy DENAIN	Corinne DELATTRE	Vianney MULLIEZ
de 10 h 12 à 12 h 24	Cydalia RUCQUOY	Patrick VAN DAELE	Michèle HEMARD
de 12 h 24 à 14 h 36	Olivier RUBIGNY (10/4) Philippe CNUUDE (24/4)	Jean-Marc EVRARD	Maurice HERMENT
de 14 h 36 à 16 h 48	Corinne DELATTRE (10/4) Philippe CNUUDE (24/4)	Sylvain GERMAIN	Olivier RUBIGNY
de 16 h 48 à 19 h 00	Pascal VIGIER	Sylvain GERMAIN	Jennifer BALOCHARD

Suppléants possibles en cas d'absence imprévue : Catherine LAMOISE (jusqu'à 14h), Justin JOUY (à contacter), Brigitte DELORMEL (OK)

Dépouillement :

Ouverture : xxx et Patrick Van Daele

Vérification : Corinne Delattre

Lecture : Sylvain Germain

Pointage : Pascal Vigier et Michèle Hemard

3/ La normande

Notre prestataire a augmenté, unilatéralement, sans respecter la convention signée par les deux parties et rétroactivement, le prix du repas de cantine ; l'inflation sur les matières premières, les denrées et les carburants influence certainement leur de production mais il ne peut y avoir d'augmentation en dehors de la date prévue au contrat (septembre de chaque année) ; des négociations sont en cours pour faire respecter la convention et limiter cette augmentation possible ; d'autres fournisseurs sont possibles : Cuisine Concept à Breteuil, Capoise du Conseil Départemental entre autres.

4/ Sécurité routière :

Un administré de la grande rue est venu signaler à la permanence de la mairie du samedi des incivilités routières répétées : des démarrages dangereux sur les trottoirs pour les autres usagers (piétons, voitures, ...) ainsi que des coups de klaxon tout au long de la journée ; d'ailleurs au moment où nous évoquons ce problème, nous entendons une forte accélération de moteur ainsi qu'un coup de klaxon. Rappelons que chaque usager de la route doit respecter le code de la route pour la sécurité de tous : ainsi, il convient de s'insérer sur la route départementale en respectant la sécurité des autres usagers et que les coups de klaxon sont réservés aux seuls cas d'urgence (et doivent donc rester exceptionnels).

5/ Voyage scolaire au ski :

Le Conseil Municipal remercie les enfants de CM1/CM2 pour leur carte postale du Vercors ; les enfants semblent très satisfaits de leur voyage.

6/ Spectacle de Noël :

3 devis ont été demandés allant de 700 € à 1128 € TTC pour un spectacle d'environ une heure; le directeur a été prévenu par courriel qu'en cas de spectacle, l'école n'assurant plus ce spectacle, perdrait la subvention de 500€ ; nous attendons sa confirmation par retour de courriel ; des voir les frais déplacements ; conditions d'annulation ; voir l'accord écrit des enseignants voir l'accord écrit avec les parents d'élèves

7/ Valorem :
pas de majorité pour l'instant ;

8/ Inondation

plan cd et ccop ; travaux du réseaux step ;

9/ ccop : bulletin distribué par un prestataire à Breteuil à l'époque de JME. CD pose la question en commission finances

10/ tapis de fleurs commandés suite, pas d'augmentation pour cause de transport car la commune va les chercher ; voir ensuite des plantations supplémentaires. Tapis en entrées de village.

11/ banc au cimetière à étudier, benne à compost à l'entrée du nouveau cimetière décidé.

12/ cimetière : on remplit le cimetière dans l'ordre du carré G

13/ Trottoir rue st Pierre : tous les branchements pb sont faits côté est ;

14/ éclairage public rue des cerisiers en fonction de l'implantation d'un poteau ou non : négociation de Mr Gallopin avec le SE60.

15/ tour de ville « école - superette » : bloc de béton à prévoir ;

16/ attelage 2 devis

17/ trottoir 3 rue de l'usine : en attente d'un devis Roussel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Signatures des membres présents

M. Sylvain GERMAIN	Mme Corinne DELATTRE	M. Patrick VAN DAELE
M. EVRARD Jean-Marc	M. Olivier RUBIGNY	Mme Claudy DENAIN

M. Philippe CNUDE	M. Pascal VIGIER	Mme Cydalia RUCQUOY
Mme Jennifer BALOCHARD Absente (pouvoir à Patrick VAN DEALE)	M. Vianney MULLIEZ	Mme Michèle HEMARD
M. Maurice HERMENT Absent (pouvoir à Olivier RUBIGNY)	M. Jean-Claude LAMOISE Absent (pouvoir à Philippe CNUDE)	